

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

LA PIE — OFFRE « BILLET + HÉBERGEMENT LA PIE »

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Les définitions ci-dessous ont une signification identique qu'elles soient utilisées au singulier ou au pluriel.

Le Participant ou locataire : désigne toute personne qui réserve et achète l'offre « Billet + Hébergement LA PIE ».

Le Participant référent ou locataire référent : désigne le référent d'une équipe de participants qui réserve et achète le 1er, avant les autres membres de son équipe l'offre « Billet + Hébergement » LA PIE.

L'organisation LA PIE : désigne l'équipe organisatrice.

ARTICLE 2 : RÉSERVATION

Le participant accepte l'usage du courrier électronique en vue de la conclusion de la vente de l'offre LA PIE ou pour la transmission d'informations relatives à l'exécution de sa prestation, conformément à l'article 1369-2 du code civil.

La réservation de l'offre « Billet + Hébergement LA PIE » entraîne l'acceptation pleine et entière par les participants des conditions de vente présentées ci-dessous.

La réservation à l'offre « Billet + Hébergement LA PIE » ne peut se faire que dans le cadre d'une réservation d'équipe pour un hébergement de 4 à 6 participants selon disponibilité.

La réservation de l'offre « Billet + Hébergement LA PIE » sera considérée comme effective lorsque tous les participants d'une même équipe auront réglé leurs frais d'inscription en totalité ou après avoir versé un premier acompte chacun, dans les 2 (deux) jours qui suivent l'heure à laquelle aura été versé le premier acompte du référent de l'équipe.

Une équipe disposera donc d'un délai de 2 (deux) jours pour rendre sa réservation effective.

Si tous les acomptes des participants d'une même équipe n'ont pas été versés durant la période de 2 (deux) jours à compter du premier versement du référent, la réservation s'annule automatiquement et tous les participants ayant déjà versés leurs premiers acomptes sont remboursés de leurs acomptes sur lesquels auront été retenus les frais de gestion. Les frais de gestion n'étant pas remboursables.

L'organisation LA PIE accuse dans un premier temps la réception de la commande des inscriptions à l'offre « Billet + Hébergement LA PIE » saisies et réglées (en totalité ou par le versement d'un acompte) aux participants par email dans les meilleurs délais.

A compter de la réception des paiements de la totalité des inscriptions des participants d'une même équipe pour la réservation de l'offre « Billet + Hébergement LA PIE », la réservation est considérée comme définitive et l'organisation LA PIE en informe les participants par email dans les plus brefs délais.

Ce courrier électronique de confirmation reprend les éléments de la commande tels que notamment la référence de l'inscription souhaitée, le tarif, la quantité, les dates de l'événement ainsi que les modalités d'admissions (y compris la remise du bracelet d'accès).

ARTICLE 3 : TARIF

Les prix publiés indiquent précisément pour chaque catégorie les prestations comprises dans le prix forfaitaire proposé. Il comprend le coût d'ensemble des services prévus, les frais d'organisation et la marge commerciale. Les options proposées dans le cadre de l'événement LA PIE doivent être obligatoirement souscrites auprès de l'organisateur avant le départ. Les options réservées et payées ne sont pas remboursables pour quelques raisons que ce soit. La taxe de séjour devra être obligatoirement réglée lors de l'inscription et avant le départ pour le compte de la municipalité.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

L'offre « Billet + Hébergement LA PIE » peut être réglée en deux ou trois fois (les frais de gestion sont de 5€ cinq euros par échéance pour les paiements comptants et en deux fois et 8€ huit euros par échéance pour les paiements en trois fois) avec le versement d'un premier acompte à date de la réservation, à verser obligatoirement avant le 5 avril 2026 au plus tard et du solde à verser avant le 5 juin 2026 au plus tard.

Au jour de la réservation de l'offre « Billet + Hébergement LA PIE » pour son équipe le participant référent de son équipe devra verser un premier acompte correspondant au tarif d'un accès participant afin d'obtenir un délai de 2 jours à compter de l'heure à laquelle aura été effectué ce premier versement et ceci afin de donner la possibilité aux participants de son équipe de verser tous les acomptes indispensables à la réservation de l'offre « Billet + Hébergement LA PIE ».

L'offre « Billet + Hébergement LA PIE » est donc valable dès le paiement de tous les premiers acomptes correspondants aux accès des participants d'une même équipe.

Le solde de la commande restant dû est à régler au plus tard selon les échéances communiquées. En cas de non respect de ces échéances une pénalité de 10€ dix euros par jour de retard pourra être appliquée à l'échéance due. Après 3 relances de paiement la réservation pourra être annulée sans remboursements des acomptes versés.

Les chèques ne sont pas acceptés pour le paiement de l'offre « Billet + Hébergement LA PIE ».

Le paiement des sommes dues lors des échéances devra être effectué sans que l'organisation LA PIE ait à en demander le règlement. Le fait pour le client de ne pas satisfaire aux formalités indiquées ci-dessus sera considéré comme annulation de fait. L'organisation LA PIE pourra être amenée à refuser l'exécution des prestations et résilier la réservation de la commande.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT POUR CAS DE FORCE MAJEURE ET REVENTE

L'annulation ne peut être demandée qu'en cas de forces majeures (décès, hospitalisation en urgence) et avec justificatifs à l'appui, elle devra être notifiée exclusivement par mail à l'équipe organisatrice, qui, à réception, déterminera la date d'annulation.

A partir de la réservation de la commande « Billet + Hébergement LA PIE » les conditions d'annulation suivantes s'appliquent :

- Plus de 45 jours avant l'événement : 100€ cents euros de retenue sur le montant total de la commande.
- Entre 30 et 45 jours avant l'événement : 150€ cent cinquante euros de retenue sur le montant total de la commande.
- Moins de 30 jours avant l'événement : 100 % du montant total du séjour des défailants est conservé.

La non présentation au séjour équivaut à une annulation.

La revente d'un « Billet + Hébergement LA PIE » ne peut se faire qu'avec l'accord et la validation de l'organisation.

ARTICLE 6 : ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATION

L'organisation LA PIE répond du bon déroulement de l'événement LA PIE sans, toutefois, être tenu pour responsable des cas fortuits, des raisons climatiques, des cas de force majeure, des restrictions gouvernementales pour causes épidémiques, des cas de grève des transports ou au fait d'un tiers.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle. Son assurance ne couvre pas le vol d'effets personnels. Chaque participant doit obligatoirement posséder sa propre assurance de responsabilité civile.

ARTICLE 8 : FORMALITÉS

Afin d'assurer la bonne organisation administrative de l'offre « Billet + Hébergement LA PIE » le participant référent d'une équipe s'engage à remettre à l'organisation LA PIE l'ensemble des documents administratifs demandés.

ARTICLE 9 : PARTICIPATION DES MINEURS

La participation des mineurs à l'événement LA PIE est strictement interdite.

ARTICLE 10 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à l'événement doit être adressée dans un délai de huit jours après l'événement à l'organisation LA PIE par mail.

ARTICLE 11 : CAUTIONS HÉBERGEURS

Pour l'événement LA PIE, les hébergeurs exigent le versement d'une caution.

Le jour de l'arrivée, un dépôt de garantie de 100€ par locataire est exigé.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent expressément que l'ensemble des dispositions prévues par les conditions générales et les conditions particulières du présent contrat seront exclusivement assujetties au droit interne Français applicable en la matière.